

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 20 avril, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient également présents :

Mesdames BESNIER Anne-Charlotte – BUZARÉ Arlette – FRÉOUX Annette – GUILLOU Annick – HENRIQUEZ Françoise – MORIO Estelle – PEZENNEC Micheline – SOARES Brigitte
Messieurs LEMARCHAND Didier – LE GROGNEC Pierre-Yves – LE GUENNEC Gwénaél – LE STUNFF Patrice – NICOLAS Bernard

Absentes excusées - Procurations

Madame GARANGÉ Anne-Marie donne pouvoir à Monsieur LE STUNFF Patrice
Madame PRÉVOST Brigitte donne pouvoir à Madame PEZENNEC Micheline

Absents :

Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

Secrétaire : Madame GUILLOU Annick

Date de la convocation : 12 Avril 2023

Date de l'affichage : 14 Avril 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 16

2023-15 ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES ÉTABLISSEMENT SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX :
INFORMATION NOUVEAU DISPOSITIF DES ÉVALUATIONS DE LA QUALITÉ DANS LE SECTEUR
MÉDICO-SOCIAL

L'obligation pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) de réaliser une évaluation a été introduite par la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale. La loi du 24 juillet 2019, relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (article 75), fait entrer l'évaluation des ESSMS dans une nouvelle étape et modifie l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui dispose : « Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 évaluent et font procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent selon une procédure élaborée par la Haute Autorité de santé mentionnée à l'article L. 161-37 du Code de la sécurité sociale... ».

« Ainsi, parmi les modalités existantes de mesure de la qualité des accompagnements en ESSMS, le dispositif d'évaluation élaboré par la HAS est le seul dispositif national qui offre un cadre commun d'analyse et d'évaluation externe de la qualité des prestations délivrées aux personnes accompagnées. Étant précisé que l'évaluation se distingue de l'inspection et du contrôle qui s'imposent aux ESSMS et n'a pas vocation à permettre la réalisation d'un classement des ESSMS entre eux ».

L'évaluation du niveau de qualité des prestations délivrées par les ESSMS est réalisée par des organismes tiers extérieurs indépendants, autorisés à procéder aux évaluations lors d'une visite au sein des ESSMS. La procédure d'évaluation, indépendante de l'ESSMS et de son (ses) autorité(s) de tarification et de contrôle, porte sur la qualité des prestations délivrées aux personnes accompagnées.

Les trois enjeux du dispositif d'évaluation

La démarche d'évaluation portée par la HAS vise à :

- permettre à la personne d'être actrice de son parcours ;
- renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services ;
- promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels.

Quatre valeurs fondamentales portées par le référentiel

Pour la période considérée, quatre valeurs fondamentales sont portées par le référentiel d'évaluation de la qualité :

- le pouvoir d'agir de la personne ;
- le respect des droits fondamentaux ;
- l'approche inclusive des accompagnements ;
- la réflexion éthique des professionnels.

Le référentiel d'évaluation

Un référentiel a été élaboré par la HAS (haute autorité de santé). Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation afin d'en faciliter l'appropriation tant par :

- les ESSMS, leurs professionnels, les personnes accompagnées et leurs représentants. Ils pourront s'appuyer sur le référentiel pour réaliser leurs auto-évaluations de manière autonome et s'en servir comme outil de pilotage de leur démarche d'amélioration continue de la qualité ;
- les organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS, qui l'utiliseront comme outil de référence dans la conduite de la visite d'évaluation

Ce référentiel est structuré en : – 3 chapitres ; – 9 thématiques ; – 42 objectifs ; – 157 critères.

Chapitre 1. La personne

Le premier chapitre concerne directement la personne accompagnée. À partir de l'identification de plusieurs personnes accompagnées par l'ESSMS, différents critères d'évaluation sont investigués tout au long de leur parcours d'accompagnement. Les différents entretiens menés visent à appréhender la perception de la bientraitance par la personne accompagnée, le respect de ses droits, les actions permettant de faciliter son expression et sa participation, son implication dans la co-construction et la personnalisation de son projet d'accompagnement, l'adaptation de son accompagnement à l'autonomie et à la santé, et la continuité et la fluidité de son parcours.

Chapitre 2. Les professionnels

Le deuxième chapitre concerne les professionnels. L'évaluation vise à apprécier leur capacité à avoir un questionnement éthique, à garantir l'effectivité des droits des personnes accompagnées, à favoriser l'expression et la participation de la personne, à co-construire et personnaliser son projet d'accompagnement, à adapter l'accompagnement à l'autonomie et à la santé, et à assurer la continuité et la fluidité des parcours.

Chapitre 3. L'ESSMS

Le troisième chapitre concerne l'ESSMS et sa gouvernance. L'évaluation vise à apprécier sa capacité à impulser la bientraitance et l'éthique, à garantir les droits des personnes accompagnées, à favoriser leur expression et leur participation, à organiser la co-construction et la personnalisation des projets d'accompagnement, à proposer une stratégie d'accompagnement à l'autonomie et à la santé, à construire une politique de ressources humaines et une démarche qualité et de gestion des risques au bénéfice des accompagnements.

Vous trouverez dans les 2 annexes jointes l'ensemble des critères évalués ainsi que le tableau des critères impératifs.

L'arrêté de programmation (ARS, Conseil départemental) des évaluations de la qualité des ESMS du département du Morbihan du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027, vient de nous être transmis en février 2023.

Le CCAS de Guidel figure dans la 1^{ère} tranche et doit donc faire réaliser l'évaluation de la MAPA en 2023.

Compte tenu de la situation (changement de personnel, médicalisation en suspens), un report de date a été sollicité auprès de l'ARS. Ce report nous laisserait le temps de réaliser, dès cette année, une auto évaluation fortement préconisée par l'ARS.

Pour extrait conforme,

GUIDEL, le 26 avril 2023

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente du CCAS

Arlette BUZARÉ



Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Affiché le **26/04/2023**

ID : 056-265601211-20230420-D2023_15-DE